

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (2) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_01

Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

Il rappelle également que, par délibérations du Conseil d'agglomération, Terres de Montaigu a approuvé le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE en date du 12 décembre 2022, les modifications du règlement des aides à la PTRE en date du 12 février 2024 et la mise en œuvre du Pacte Territorial pour la rénovation de l'habitat sur le territoire en date du 09 décembre 2024.

A ce jour, 1 676 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 8 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 18 septembre 2025.

Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
PT902	DURANDET Brice	Treize-Septiers	PAC, VMC, isolation des murs et des plafonds	35 080,82 €	3 000,00 €
PT903	SAUVION Jean-Louis	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Chaudière à granulés, isolation des combles matériau biosourcés, VMC	24 872,13 €	5 857,00 €
PT904	GOMEL Marie	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Isolation des plafonds rampants et des combles matériau biosourcés	13 642,80 €	2 000,00 €

PT905	CHAUVEAU Tiffany	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation des murs matériaux biosourcés	24 469,80 €	2 000,00 €
PT906	PRIEUR DU PERRAY Gabriel	Treize-Septiers	Chauffe-eau solaire	6 176,32 €	1 544,00 €
PT907	KERVICHE Bastien	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC, VMC	20 335,62 €	2 000,00 €

6 aides pour un montant à payer de 16 401,00 Euros

Aide à la rénovation des façades					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
FA084	POHU Bernard	La Bruffière	Isolation thermique par l'extérieur finition enduit	23 378,45 €	1 000,00 €

1 aide pour un montant à payer de 1 000,00 Euros

Aide Eco PASS				
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture HT	Montant subvention
EC049	BOUTEILLER Aurélie	Cugand-la-Bernardièvre	110 000,00 €	1 500,00 €

1 aide pour un montant à payer de 1 500,00 Euros

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DELTDMC_20_185 en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DELTDMC_20_186 en date du 16 novembre 2020 adhérant au dispositif Eco-PASS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DELTDMC_20_187 en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_225 en date du 12 décembre 2022 validant le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_17 en date du 12 février 2024 validant les modifications du règlement des aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20241209_21 en date du 09 décembre 2024 validant la mise en œuvre du pacte territorial ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Damien GRASSET

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_04

Restitution du centre de transfert des déchets TRIVALIS – La Motte – Montaigu-Vendée

Par ses fonctions en tant que Président de Trivalis, Monsieur Damien GRASSET sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'entre 1994 et 2021, les déchets collectés en porte à porte et en apport volontaire sur le territoire étaient regroupés au niveau d'un quai de transfert situé à l'arrière de la déchèterie de La Motte à Boufféré, commune déléguée de Montaigu-Vendée. Les déchets ainsi massifiés étaient ensuite évacués vers les sites de traitement optimisant ainsi le transport. La mise en service par TRIVALIS d'un nouveau quai de transfert sur la commune de La Boissière-de-Montaigu a entraîné sa fermeture.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1969 modifié autorisant la création du district de Montaigu ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 1994 autorisant Monsieur le Président du SIVOM de Montaigu à exploiter un centre de transfert d'ordures ménagères à Boufféré ; Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, le syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée s'est transformé en syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, dénommé Trivalis, à vocation pleinement opérationnelle ;

Considérant que cette transformation a entraîné le transfert à Trivalis de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés exercée par le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière ;

Considérant que ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise à disposition de Trivalis de l'ensemble des biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de la partie de la compétence transférée, et qu'en conséquence, un procès-verbal entre le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière et Trivalis de mise à disposition du centre de transfert situé sur la parcelle n°ZW14 localisée au lieu-dit « La Motte » sur le territoire de la commune de Boufféré, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n°94-DRLP-403 en date du 19 avril 1994 ;

Considérant que Trivalis à la suite d'une déclaration auprès de la Préfecture le 24 juin 2004, a pris la succession du Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière pour l'exploitation du centre de transfert de déchets ménagers à Boufféré, les prescriptions de l'arrêté préfectoral initial n°94-DRLP/403 en date du 19 avril 1994 sont demeurées applicables ; Considérant que le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière est devenu aujourd'hui en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée arrêté le 29 mars 2016 et de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et de la Communauté de Commune Terres de Montaigu, Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière puis Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Considérant que la mise en service du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de La Boissière-de-Montaigu, le 1^{er} avril 2021, a entraîné une réorganisation de l'activité de transfert des déchets sur ce secteur ;

Considérant que dans ce contexte, le centre de transfert de Boufféré n'est plus utile à Trivalis pour l'exercice de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et doit donc être désaffecté en totalité et restitué gratuitement à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans la mesure où il a été mis gratuitement à la disposition de Trivalis dans le cadre du transfert de compétence ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ne souhaitant pas réutiliser cet équipement en l'état, il a été procédé au démantèlement par Trivalis des parties aériennes (bardage, toiture), comblement des fosses avec remise à niveau du sol et suppression de la rampe d'accès, construits par Trivalis dans le cadre de l'exploitation du centre de transfert ;

Considérant que la restitution aura lieu à compter de la date d'achèvement des travaux de sécurisation du site et une fois que les formalités de cessation d'activité auront été accomplies et que le procès-verbal de restitution aura été signé par les parties ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Acte la restitution par TRIVALIS du centre de transfert situé sur une partie de la parcelle cadastrée 027 section ZW numéro 14, à Montaigu-Vendée, commune déléguée Boufféré, sur laquelle était implanté l'équipement, après le démantèlement par Trivalis des parties aériennes (bardage, toiture), le comblement des fosses avec remise à niveau du sol, la suppression de la rampe d'accès, aux fins de sécurisation et la réalisation de la cessation d'activité à compter de la date de signature du procès-verbal de restitution ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le procès-verbal de restitution du centre de transfert de Boufféré.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 17 NOV. 2025



ID : 085-200070233-20251106-DEL20251106_05-DE

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Isabelle RIVIERE

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Daniel ROUSSEAU

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_05

Attribution des aides BAFA

En raison de conflit d'intérêt, Monsieur Daniel ROUSSEAU sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sport au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, le Conseil d'agglomération, lors de sa séance du 03 mars 2025, a adopté la modification du règlement d'attribution de subvention pour le BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il expose que quatre jeunes, correspondant aux critères établis dans le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA, à savoir être âgé de 16 à 25 ans, résider sur le territoire et avoir réalisé son stage dans un accueil de Loisirs de Terres de Montaigu, sollicitent l'aide de 300 €.

Nom prénom	Domicile	Date de naissance	Lieu du stage
Joachim MARTINEAU	15 Rue de la Marche 85600 Montaigu-Vendée	11/04/2007	Service Jeunesse Terres de Montaigu
Marion GILBERT	6 Rue Pierre Ronsard 85260 L'Herbergement	27/12/2007	Acti'mômes L'Herbergement
Lilou GUILLEMET	33 Rue des Hauts de Mirville 85600 Montaigu- Vendée	10/10/2006	Pitchounes et Compagnie Boufféré
Lisy MENANTEAU	5 Impasse du Ruisseau 85600 Montaigu-Vendée	08/05/2008	Familles Rurales Treize-Septiers

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303_15 en date du 03 mars 2025 approuvant le règlement d'aide BAFA et autorisant le Bureau d'agglomération à attribuer les aides financières ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Met en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (2) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_06

Demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Jeunes » avec la CAF

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sport au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutien les projets innovants qui mettent en place des actions « d'aller vers » les publics jeunes les plus éloignés des dispositifs éducatifs.

Le service prévention jeunesse de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, entre dans cette démarche à travers sa posture éducative et deux outils de Prévention :

- Le camion EMILE qui se déplace à la rencontre de jeunes sur leurs lieux de vie et de scolarité ;
- Les promeneurs du Net qui vont à la rencontre de jeunes sur les réseaux sociaux.

Le renouvellement de la Convention Prestation de Service « Jeunes » avec la CAF permet au service jeunesse d'être financé à hauteur de 50% pour 1,6 équivalent temps plein, de 2026 à 2028.

Il est proposé au Bureau d'agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande de renouvellement en vue de la signature d'une nouvelle Convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Jeunes » avec la CAF pour la période 2026-2028.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant le projet de demande de renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Jeunes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la demande de renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Jeunes » avec la CAF,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gorette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Bernard DABRETEAU

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_08

Attribution des aides aux élèves des écoles de musique associées au Conservatoire intercommunal de musique

En raison de conflit d'intérêt, Monsieur Bernard DABRETEAU sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil d'agglomération du 29 septembre 2025, dans le cadre du schéma Terres de Musiciens, le règlement d'attribution d'une aide aux élèves des écoles de musique associées au conservatoire a été adopté.

Pour rappel, ce programme d'aide vise à soutenir la voie d'apprentissage des écoles de musiques associatives labellisée en tant qu'« écoles de musique associées au conservatoire » dont la convention descriptive a été adoptée en juillet 2024. Il s'agit d'écoles ou de sections de musique associatives, nécessairement labelisées dans le cadre du Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques (SDEA), qui choisissent de développer leur partenariat pédagogique avec le conservatoire, dans le respect de la spécificité de leur propre projet éducatif et pédagogique, et bénéficient d'un soutien financier de l'agglomération.

Monsieur le Président informe l'assemblée que 171 dossiers de demande d'aides à la pratique musicale ont été déposés à la suite de l'ouverture du dispositif, et ont été instruits au regard des conditions d'éligibilité fixées, qui pour rappel sont cumulatives et sont les suivantes :

- Être domicilié sur une des communes, membre de Terres de Montaigu au moment de la demande ou de l'inscription ;
- Avoir moins de 18 ans à la date de l'inscription ;
- Être inscrit dans l'une des écoles ou section de musique associative labelisée « écoles associées au conservatoire » par Terres de Montaigu, et s'être acquitté du premier règlement de l'inscription.

Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides à la pratique de la musique, annexée à la présente délibération pour un montant d'aides versées 17 100 €. Pour rappel, un budget de 20 000 € est alloué à cette opération pour l'année 2025.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250929_13 en date du 29 septembre 2025 adoptant le règlement d'attribution d'une aide aux élèves des écoles de musique associées au conservatoire ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la liste des 171 bénéficiaires et le montant individuel de la subvention allouée d'un montant de 100 € par bénéficiaire, tel qu'exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération, et notamment à l'attribution des subventions allouées.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (2) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_09

Cession foncière à la société BONNIN CHARBONNEAU – ZA Sintra – La Boissière-de-Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la société dénommée BONNIN CHARBONNEAU dont le siège social est situé à La Boissière-de-Montaigu (85600), Bellevue représentée par Madame Karine BOUHIER, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale de 37 827 m² situé à La Boissière-de-Montaigu (85600), Sintra et cadastré section ZC numéro 90. Cette acquisition permettrait à la société de poursuivre le développement de son activité.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente d'un terrain situé à La Boissière-de-Montaigu (85600), Sintra et cadastré section ZC numéro 90 d'une surface de 37 827 m² à la société dénommée BONNIN CHARBONNEAU dont le siège social est situé à La Boissière-de-Montaigu (85600), Bellevue représentée par Madame Karine BOUHIER ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 9,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant l'avis des domaines n°2025-85025-34339 en date du 07 mai 2025 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée BONNIN CHARBONNEAU dont le siège social est situé à La Boissière-de-Montaigu (85600), Bellevue représentée par Madame Karine BOUHIER, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale de 37 827 m² situé à La Boissière-de-Montaigu (85600), Sintra et cadastré section ZC numéro 90 ;
- Cède cette parcelle au prix de 9,00 € le mètre carré, la vente n'étant pas soumise au régime de la taxe sur valeur ajoutée ;
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
 Chereau
 Date de signature : 14/11/2025
 Qualité : Président de Terres de
 Montaigu Communauté
 d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (2) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_10

Cession foncière à la société VERDEMOBIL INVEST – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la société dénommée VERDEMOBIL INVEST dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), 10 Rue Augustin Fresnel représentée par Monsieur Philippe KHAIRALLAH, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 13 889 m² situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne et cadastré 224 section N numéro 601p. Cette acquisition permettrait à la société de construire des locaux dans le cadre du développement de son activité.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente d'un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne et cadastré 224 section N numéro 601p d'une surface d'environ 13 889 m² à la société dénommée VERDEMOBIL INVEST dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), 10 Rue Augustin Fresnel représentée par Monsieur Philippe KHAIRALLAH ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 33,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230403_09 en date du 03 avril 2023 portant tarification du forfait raccordement appliquée aux terrains en vente sur les Zones d'Activités Economiques ;

Considérant l'avis des domaines n°2025-85146-70704 en date du 30 septembre 2025 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée VERDEMOBIL INVEST dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), 10 Rue Augustin Fresnel représentée par Monsieur Philippe KHAIRALLAH, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne et cadastré 224 section N numéro 601p d'une surface d'environ 01ha 38a 89ca ;
- Cède cette parcelle au prix de 33,0000 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 3,2850 € le m²
 - o Prix de vente HT 33,0000 € le m²
 - o Marge HT 29,7150 € le m²
 - o TVA sur marge 5,9430 € le m²
 - o Marge TTC 35,6580 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de 38,9430 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ;
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (2) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_11

Cession foncière à la société CS Enduits – ZA La Trévoise – Montréverd

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la société dénommée CS ENDUITS dont le siège social est situé à Montréverd (85260), 18B Rue Lucien Morilleau, représentée par Messieurs Carlos CRUZ et Sébastien CRUZ, co-gérants, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 634 m² situé à Montréverd (85260), Impasse des Quais et cadastré section ZE numéro 252p. Cette acquisition permettrait à la société de construire un dépôt professionnel.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente d'un terrain situé à Montréverd (85260), Impasse des Quais et cadastré section ZE numéro 252p à la société dénommée CS ENDUITS dont le siège social est situé à Montréverd (85260), 18B Rue Lucien Morilleau, représentée par Messieurs Carlos CRUZ et Sébastien CRUZ, co-gérants ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 18,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230403_09 en date du 03 avril 2023 portant tarification du forfait raccordement appliquée aux terrains en vente sur les Zones d'Activités Economiques ;

Considérant l'avis des domaines n°2025-85197-70772 en date du 16 octobre 2025 annexé à la présente délibération ;

17 NOV. 2025 S LO

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Cède à la dénommée CS ENDUITS dont le siège social est situé à Montréverd (85260), 18B Rue Lucien Morilleau, représentée par Messieurs Carlos CRUZ et Sébastien CRUZ, co-gérants ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain situé à Montréverd (85260), Impasse des Quais et cadastré section ZE numéro 252p d'une surface d'environ 00ha 06a 34ca ;
- Cède cette parcelle au prix de 18,0000 € hors taxes le mètre carré :
 - Prix d'achat du terrain nu 2,0000 € le m²
 - Prix de vente HT 18,0000 € le m²
 - Marge HT 16,0000 € le m²
 - TVA sur marge 3,2000 € le m²
 - Marge TTC 19,2000 € le m²
 - Soit un prix de vente TTC de 21,2000 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ;
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
 Chereau
 Date de signature : 14/11/2025
 Qualité : Président de Terres de
 Montaigu Communauté
 d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (2) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_12

Cession foncière à la société TRANSPORTS ALFAIA – ZA Le Tacret – Cugand-la-Bernardiè

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la société dénommée TRANSPORTS ALFAIA dont le siège social est situé à Cugand-la-Bernardiè, Commune déléguée La Bernardière (85610), 2 Rue de la Croix Lauvergne représentée par Monsieur Anthony ALFAIA, s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance totale d'environ 3 000 m² situé à Cugand-la-Bernardiè (85610), La Haute Hantrie – Zone artisanale du Tacret et cadastré section J numéro 351p. Cette acquisition permettrait à la société de construire un bâtiment dans le cadre du développement de son activité.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente d'un terrain situé à Cugand-la-Bernardiè (85610), La Haute Hantrie – Zone artisanale du Tacret et cadastré section J numéro 351p d'une surface d'environ 3 000 m² à la société dénommée TRANSPORTS ALFAIA dont le siège social est situé à Cugand-la-Bernardiè, Commune déléguée La Bernardière (85610), 2 Rue de la Croix Lauvergne représentée par Monsieur Anthony ALFAIA ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 18,0000 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230403_09 en date du 03 avril 2023 portant tarification du forfait raccordement appliquée aux terrains en vente sur les Zones d'Activités Economiques ;

Considérant l'avis des domaines n°2025-85021-71805 en date du 6 octobre 2025 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée TRANSPORTS ALFAIA dont le siège social est situé à Cugand-la-Bernardièvre, Commune déléguée La Bernardière (85610), 2 Rue de la Croix Lauvergne représentée par Monsieur Anthony ALFAIA, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 3 000 m² situé à Cugand-la-Bernardièvre (85610), La Haute Hantrie – Zone artisanale du Tacret et cadastré section J numéro 351p ;
- Cède cette parcelle au prix de 18,0000 € hors taxes le mètre carré :
 - Prix d'achat du terrain nu 2,9972 € le m²
 - Prix de vente HT 18,0000 € le m²
 - Marge HT 15,0028 € le m²
 - TVA sur marge 3,0005 € le m²
 - Marge TTC 18,0033 € le m²
 - Soit un prix de vente TTC de 21,0005 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ;
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (2) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_13

Cession foncière à la SCI LA CANCALAISE – ZA Le Mortier Est – Cugand-la-Bernardièr

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'à la suite du transfert de la compétence économie, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est devenue propriétaire de l'immeuble situé à Cugand-la-Bernardièr et cadastré section AL numéro 755 pour une contenance totale de 2 378 m² et section AI numéro 718 pour une contenance totale de 908 m².

Le bâtiment étant libre de toute occupation depuis septembre 2023, Terres de Montaigu avait confié la vente du bâtiment à la SCP FLOCHLAY-GILLES – BODIGUEL et BRAUD, notaires associés à Montaigu-Vendée (85600), 6 Rue Edouard Marchand suivant mandat de mise en vente sans exclusivité moyennant le prix de vente de 400.000,00 €. L'office notarial a trouvé un acquéreur du bien aux conditions du mandat. Il s'agit de la société dénommée SCI LA CANCALAISE dont le siège social est situé Mordelles (35310), 9 Bis Rue de la Croix Ignon, représentée par Messieurs Alain MATHON et Benoit QUERO.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de l'ensemble immobilier situé à Cugand-la-Bernardièr (85610), commune déléguée Cugand, Zone Artisanale du Mortier Est et cadastré section AL numéro 755 pour une contenance totale de 2 378 m² et section AI numéro 718 pour une contenance totale de 908 m² à la société dénommée SCI LA CANCALAISE représentée par Messieurs Alain MATHON et Benoit QUERO ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 400.000,00 €.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant l'avis des domaines n°2025-85076-47529 en date du 25 juin 2025 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède l'ensemble immobilier situé à Cugand-la-Bernardière (85610), commune déléguée Cugand, Zone Artisanale du Mortier Est et cadastré section AL numéro 755 pour une contenance totale de 2 378 m² et section AI numéro 718 pour une contenance totale de 908 m² à la société dénommée SCI LA CANCALAISE dont le siège social est situé Mordelles (35310), 9 Bis Rue de la Croix Igon, représentée par Messieurs Alain MATHON et Benoit QUERO ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 400.000,00 € ;
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique, et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (2) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_14

Constitution de servitudes en tréfonds – ZA Le Mortier Est – Cugand-la-Bernardiè

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées de la Zone d'Activités Le Mortier Est située à Cugand-la-Bernardiè (85600), Commune déléguée Cugand. Cette canalisation grève les parcelles cadastrées :

- Section AL numéro 755 et AI numéro 718 appartenant à ce jour à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération mais faisant l'objet d'une cession au profit de la SCI LA CANCALAISE ;
- Section AL numéros 971 et 973 appartenant à la société dénommée SCI LYLLA dont le siège social est situé à Cugand-la-Bernardiè – ZA du Mortier.

Cette canalisation est enterrée dans le sol à une profondeur maximale de 2,80 mètres, sur une longueur d'environ 80 mètres et d'un diamètre de 200mm.

Il précise à l'assemblée que les travaux d'établissement de ce passage de canalisations sont actuellement réalisés.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de constituer une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées de la Zone d'Activités Le Mortier Est située à Cugand-la-Bernardiè (85600), Commune déléguée Cugand. Cette canalisation grève les parcelles cadastrées :

- Section AL numéro 755 et AL numéro 718 appartenant à ce jour à Terres de Montaigu mais faisant l'objet d'une cession au profit de la SCI LA CANCALAISE ;
- Section AL numéros 971 et 973 appartenant à la société dénommée SCI LYLLA dont le siège social est situé à Cugand-la-Bernardièrre – ZA du Mortier.

Cette canalisation est enterrée dans le sol à une profondeur maximale de 2,80 mètres, sur une longueur d'environ 80 mètres et d'un diamètre de 200mm. Ladite canalisation faisant partie du domaine public.

- Dit que l'entretien et le remplacement de cette canalisation resteront à la charge de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- Dit que tous dégâts et dommages qui pourraient être occasionnés au préjudice des propriétaires actuels ou successifs des parcelles constituant le fonds servant, du fait de cette canalisation où à l'occasion de travaux réalisés par les services de la Communauté d'agglomération, seront réparés et indemnisés par la Communauté d'agglomération ;
- Dit que cette constitution de servitudes sera consentie sans indemnité ;
- Dit que les frais d'acte liés à cette constitution de servitude seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte constatant cette création de servitudes.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 14/11/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (2) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_15

Constitution de servitudes – Parc Vendée Sud Loire 2 – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine 400 volts qui grèvera la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Boufféré – La Morinière et cadastrée 027 section ZN numéro 178 appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au Bureau d'agglomération de créer une servitude de tréfonds pour le passage d'une ligne électrique souterraine 400 volts qui traversera la parcelle cadastrée 027 section ZN numéro 178 appartenant à Terres de Montaigu. Cette canalisation sera établie dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 50 mètres. Cette constitution de servitudes est proposée sans indemnité de part et d'autre part.

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant la convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, annexée à la présente délibération ;

S LO

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les termes du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux liés à une ligne électrique souterraine 400 Volts et grevant la parcelle cadastrée 027 section ZN numéro 178 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 14/11/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (2) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_16

Offre d'achat d'un foncier public d'État au Groupe Vinci Autoroutes

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Groupe VINCI réorganise ces centres autoroutiers et ne souhaite plus disposer une grande partie des terrains et des bâtiments, situés à proximité sur le site de Boufféré, Commune déléguée de Montaigu-Vendée, au niveau du péage de l'A83. Il précise que ces terrains relèvent du domaine public de l'Etat, et que leur alienation devra faire l'objet d'une procédure de publicité et mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur.

Le foncier, d'une surface d'environ 60 000 m² est composé d'un local professionnel à usage de bureaux (surface bâtie de 260 m²), d'un local d'activité de type entrepôt (surface bâtie de 1 100 m²), de terrains nus en grande partie enrobé, et d'un lotissement comprenant 8 maisons individuelles. Les terrains sont classés en zone à vocation économique au PLUi.

Compte-tenu de la localisation stratégique de ce foncier, aux portes de l'A83, de son classement en zone urbanisée à vocation économique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son artificialisation déjà importante, cet espace constitue une opportunité unique pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. En effet, le foncier pourrait être aménagé pour accueillir de nouvelles activités économiques, dans la continuité immédiate du Vendéopôle Sud Loire. Par ailleurs, la commune de Montaigu-Vendée serait intéressée pour acquérir une partie du foncier comprenant les bâtiments existants, afin d'y installer son centre technique municipal, mutualisé avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Le prix maximal envisagé pour cette acquisition en bloc, hors lotissements individuels, est estimé à 1 430 000 €, et avec les lotissements individuels à 2 282 000 €.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour répondre à l'appel de mise en concurrence relatif à la vente du bien situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Boufféré ;
- Autorise Monsieur le Président à négocier l'acquisition de ce foncier, hors lotissements individuels, auprès du Groupe VINCI dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence pour un montant n'excédant pas la somme de 1 430 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à négocier si l'opportunité se présente, l'acquisition de l'ensemble du foncier auprès du Groupe VINCI dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence pour un montant n'excédant pas la somme de 2 282 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette procédure, y compris les réponses à l'appel de mise en concurrence le cas échéant.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
 Chereau
 Date de signature : 14/11/2025
 Qualité : Président de Terres de
 Montaigu Communauté
 d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés (2) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20251106_18

Protocole d'accord transactionnel – 33B Avenue Villebois Mareuil – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge des grands projets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que les travaux de restructuration et de construction de l'hôtel d'agglomération ont occasionné un dégât des eaux en novembre 2023 sur le bien immobilier jouxtant le 35 Avenue Villebois Mareuil (restaurant et appartement n°1) appartenant en copropriété à Madame GUERIN et à Monsieur et Madame FIOLEAU.

Il précise que le sinistre n'étant pas couvert, à la suite d'une expertise, par l'assurance « Dommages aux biens » des copropriétaires, ces derniers ont demandé une prise en charge partielle de leur facture.

Un accord transactionnel, approuvé par le Bureau d'agglomération du 06 février 2025, ayant mis fin aux différends avec Madame GUERIN, il convient également de mettre fin aux différents avec Monsieur et Madame FIOLEAU.

Dans ce contexte, les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif aux différends avec Monsieur et Madame FIOLEAU en concluant un protocole d'accord transactionnel sur la prise en charge partielle des frais de peinture d'un montant de 1 198,89 € TTC, et en convenant d'une indemnité globale et forfaitaire de 700 €.

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;

Vu la circulaire en date du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Considérant le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le projet de protocole d'accord transactionnel annexé, conclu entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et Monsieur et Madame FIOLEAU ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel afférent ;
- Autorise Monsieur le Président à verser l'indemnité forfaitaire d'un montant de 700 € à Monsieur et Madame FIOLEAU ;
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Fait à Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*